



Distr.: Limitée
9 décembre 1999

Français
Original: Anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique
Trente-neuvième session
Vienne, 27 mars-7 avril 2000

Ordre du jour provisoire¹

1. Ouverture de la session.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial.
6. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.
7. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
8. Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.
9. Examen du concept d'"État de lancement".
10. Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique.

¹ L'Assemblée générale au paragraphe 4 de sa résolution 54/67 du 6 décembre 1999 s'est félicitée de la nouvelle démarche suivie par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique (*documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/54/20)*, annexe I, sect. B) et a approuvé les recommandations du Comité tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa trente-neuvième session tenant compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement, inscrive comme questions ordinaires à son ordre du jour les points 3, 4, 5 et 6, poursuive l'examen du point 7 en tant que point thème distinct de réflexion, et traite au titre des plans de travail adoptés par le Comité les points 8 et 9. L'Assemblée, au paragraphe 5 de la même résolution, a noté qu'à sa trente-neuvième session, le Sous-Comité juridique soumettra au Comité des propositions au sujet des nouveaux points qu'il pourrait examiner à sa quarantième session en 2001.

Annotations

5. Informations concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial

Lors de l'examen de ce point, les États membres pourront porter à l'attention du Sous-Comité toute information relative aux activités d'organisations internationales relatives au droit spatial.

6. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

L'Assemblée générale au paragraphe 6 de sa résolution 54/67 du 6 décembre 1999, a noté que le Sous-Comité convoquera à nouveau son groupe de travail chargé d'examiner cette question.

7. Question de l'examen et de la révision éventuelle des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

L'Assemblée générale au paragraphe 7 de sa résolution 54/67, a approuvé la recommandation du Comité² tendant à ce qu'à sa trente-neuvième session le Sous-Comité juridique suspende l'examen par son Groupe de travail des principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace³ en maintenant les résultats des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail chargé de cette question si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été réalisés lors de la session de 2000 du Sous-Comité scientifique et technique pour justifier que le Groupe de travail soit convoqué à nouveau.

8. Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

Conformément au plan de travail et aux activités envisagées par le Sous-Comité juridique lors de la troisième année d'examen de ce point (A/AC.105/674, annexe II, section B), le Sous-Comité, au vu des recommandations du Groupe de travail, étudiera et appliquera, selon qu'il convient, les mesures considérées appropriées pour atteindre les objectifs fixés.

9. Examen du concept d'«État de lancement»

Conformément au plan de travail, cette question sera examinée par un groupe de travail pendant une période de trois ans à compter de l'an 2000, et des exposés seront présentés sur les nouveaux systèmes de lancement et les nouvelles activités spatiales.⁴

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/54/20), par. 90.

³ Résolution 47/68 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1992.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/54/20), par. 114.

Annexe

Organisation des travaux

1. À sa trente-huitième session, le Sous-Comité juridique a convenu qu'une organisation souple de ses travaux, similaire à celle adoptée pour sa session en cours, serait retenue afin d'organiser les travaux de sa trente-neuvième session (A/AC.105/721, par. 13).
2. À sa trente-huitième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu qu'il devrait être mis fin à la pratique consistant à affecter des séances déterminées d'une session à l'examen de points particuliers de l'ordre du jour et que, pour permettre aux États Membres de préparer plus facilement leur programme, un calendrier provisoire des travaux continuerait de leur être fourni, sous réserve cependant du temps effectivement nécessaire pour l'examen de chaque point inscrit à l'ordre du jour.^a Le Comité est également convenu que les points de l'ordre du jour devraient être examinés consécutivement et que la discussion sur un point particulier serait considérée comme close lorsque le dernier intervenant inscrit sur la liste des orateurs aura pris la parole; il a également convenu que le Président pourrait proposer la suspension de la discussion sur tel ou tel point afin que des discussions supplémentaires puissent avoir lieu ultérieurement.^b
3. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/67 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nouvelle démarche suivie par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pour établir l'ordre du jour de son Sous-Comité juridique.^c Au paragraphe 8 de la même résolution, elle a fait siennes les recommandations et décisions du Comité concernant l'organisation des travaux du Sous-Comité juridique.^d
4. À l'issue de la séance de l'après-midi du 27 mars 2000, un séminaire consacré aux aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales, parrainé par l'Institut international de droit spatial et le Centre européen pour le droit spatial, sera organisé.
5. On trouvera ci-après un calendrier indicatif des travaux du Sous-Comité.

^a *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 20 (A/50/20)*, par. 169

b).

^b *Ibid.*, par. 169 c).

^c *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 20 (A/54/20)*, annexe I, sect. B, par. 109 à 117.

^d *Ibid.*

Calendrier indicatif

<i>Date</i>	<i>Matin</i>	<i>Après-midi</i>
Semaine du 27 au 31 mars 2000		
Lundi 27 mars	Point 1: Ouverture de la session Point 2: Déclaration du Président Point 3: Débat général	Point 3: Débat général Colloque consacré aux aspects juridiques de la commercialisation des activités spatiales
Mardi 28 mars	Point 3: Débat général	Point 4: État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace
Mercredi 29 mars	Point 4: État des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace	Point 5: Informations au sujet des activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial
Jeudi 30 mars	Point 6: Définition et délimitation de l'espace et orbite des satellites géostationnaires	Point 6: Définition et délimitation de l'espace et orbite des satellites géostationnaires
Vendredi 31 mars	Point 5: Informations concernant les activités des organisations internationales relatives au droit spatial	Point 7: Sources d'énergie nucléaires
Semaine du 3 au 7 avril 2000		
Lundi 3 avril	Point 7: Sources d'énergie nucléaires	Point 8: Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace
Mardi 4 avril	Point 8: Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace	Point 9: Examen du concept d'"État de lancement"
Mercredi 5 avril	Point 9: Examen du concept d'"État de lancement"	Point 10: Nouveaux points
Jeudi 6 avril	Point 10: Nouveaux points	Adoption des rapports des groupes de travail sur la définition et la délimitation de l'espace et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et l'examen du concept d'"État de lancement"
Vendredi 7 avril	Adoption du rapport du Sous-Comité juridique	Adoption du rapport du Sous-Comité juridique